Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 035-200043990-20261001-D2026_06_137-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 1er octobre 2026

Le Conseil communautaire a été appelé à siéger par l'envoi d'une convocation accompagnée de l'ordre du jour et d'une note de synthèse pour chaque sujet, adressés le 25 septembre 2026, soit au moins cinq jours francs avant la séance.
Le Conseil communautaire de Vallons de Haute Bretagne Communauté, légalement convoqué s'est réuni le jeudi 1er octobre 2026 à la maison intercommunale, 12 rue Blaise Pascal à Guichen, sous la présidence de M. Thierry BEAUJOUAN.

Présents : Florence ADAM, Thomas ALLAIN, Régis BAUNIN, Thierry BEAUJOUAN, Nathalie BERTHO, Didier BOUGET, Marie-Claire BRAULT, Matthieu CHANEL, Ronan COUDRAIS, Jean-François DANIEL, Mickaël DAUDIN, Marcel DIVET, Vincent DUCLOYER, Valérie DUVAL, Nathalie EDOM, Marie-Josèphe FERRIER, Loïc HERVOIR, Delphine HINRY, Patrick JUMEL, Didier LE CHENECHAL, Véronique LE DUC, Yannick LEGOURD, Christian LEPRETRE, Odile MAUNY, Marie-Anne MONVOISIN, Delphine NORMAND, Nelly PIERSON, Rémi PITRÉ, Thérèse PLANCHENAULT, Hugues RAFFEGEAU, Pierre-Yves REBOUX, Christophe RICAUD, Florence RIGAUD, Marie-Claire RUAULT-DUBORD, Mireille SALMON, Mickaël TANGUY, Nicolas TEXIER, Françoise UGUET, Christophe VERON.

Pouvoirs :
Pierrick AUFFRAY donne pouvoir à Régis BAUNIN
Jocelyne BLANCHARD donne pouvoir à Matthieu CHANEL
Ronan BOYET donne pouvoir à Vincent DUCLOYER
Arnaud CHAUVIN donne pouvoir à Florence ADAM
Audrey GROSHENY donne pouvoir à Nadine EDOM
Kristelle JUILLET donne pouvoir à Pierre-Yves REBOUX
Michèle MOTEL donne pouvoir à Patrick JUMEL
Christophe ROUL donne pouvoir à Thérèse PLANCHENAULT
Roger MORAZIN donne pouvoir à Marie-Claire RUAULT

Absents excusés : Pierrick AUFFRAY, Jocelyne BLANCHARD, Ronan BOYET, Arnaud CHAUVIN, Julie FAUDET, Audrey GROSHENY, Pascal GUERRO, Kristelle JUILLET, Maela LE CORRE, Nelly LUC, José MERCIER, Roger MORAZIN, Michèle MOTEL, Christophe ROUL, Jean-Marie RYO, Fabien VIRONDEAU

Secrétaire de séance : Didier LE CHENECHAL

Nombre de délégués : En exercice : 55 Présents : 39 Pouvoirs : 9 Absents excusés : 16	Délibération n°2026-06-137 Transfert de la compétence Eau Potable (production et distribution) au Syndicat Mixte Production Eau Potable (SMPEP) OUEST 35

Vallons de Haute Bretagne Communauté (VHBC) est compétente en matière d'eau potable mais a délégué cette compétence aux trois collectivités suivantes :

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 035-200043990-20261001-D2026_06_137-DE

- Le Syndicat mixte EAU DES BRUYÈRES pour ce qui concerne les communes de Baulon, Bourg-des-Comptes, Bovel, Les Brulais, La Chapelle-Bouëxic Comblessac, Goven (pour le secteur de La Hillandais), Guichen (Hors secteurs de Pont-Réan et de la route de Laillé), Guignen, Guipry-Messac (hors secteur de Boulifard), Lassy, Lohéac, Loutehel, Mernel, Saint-Malo-de-Phily, Saint-Séglin, Saint-Senoux et Val d'Anast ;
- Le Syndicat mixte des EAUX DU PAYS DE BAIN pour ce qui concerne le secteur de Boulifard, commune de GUIPRY-MESSAC ;
- La COLLECTIVITÉ EAU DU BASSIN RENNAIS (CEBR), pour la commune de Goven (hors secteur de La Hilandais) et pour les secteurs de Pont-Réan et de la route de Laillé, commune de Guichen.
- EAUX DU PAYS DE BAIN et EAU DES BRUYÈRES ont eux-mêmes adhéré au SMPEP OUEST 35, auquel ils ont transféré la compétence en matière de production et de transport d'eau potable ainsi que de préservation de la ressource en eau.

Ainsi, à ce jour, ils exercent seulement la compétence en matière de distribution d'eau potable

Une étude comparative de quatre scénarios a été réalisée :

- Scénario n°1 : Maintien du statu quo ;
- Scénario n°2 : Transfert des compétences de production et de distribution au SMPEP OUEST 35 ;
- Scénario n°3 : Transfert de la production uniquement ;
- Scénario n°4 : Transfert de la production et transfert facultatif de la distribution.

À l'issue de cette étude, les membres du SMPEP OUEST 35 ont retenu le scénario 2 : le transfert des compétences production et distribution « Eau potable », avec une prise d'effet prévue au 1er janvier 2027.

Ce choix repose principalement sur trois avantages :

- Une politique commune de gestion de l'eau, permettant de répondre de manière coordonnée aux enjeux de quantité et de qualité sur un territoire confronté aux mêmes problématiques ;
- Un renforcement du poids politique du SMPEP OUEST 35 à l'échelle départementale ;
- Des avantages économiques importants, notamment grâce à l'accès à davantage de subventions du SMG-Eau 35 :
    - 4,6 M€ supplémentaires pour l'usine du Paradet à Redon ;
    - 500 k€ par an pour le renouvellement des canalisations.

Ce transfert permettrait également de limiter l'évolution du prix de l'eau pour les usagers. À l'horizon 2036, la facture prévisionnelle pour une consommation de 80 m³ serait estimée à 275 € avec le transfert total, contre 284 € pour Eau des Bruyères, 293 € pour Eaux du Pays de Bain et 320 € pour Redon Agglomération en cas de maintien de l'organisation actuelle.

Par conséquent, le transfert intégral de la compétence « Eau potable » entraînera de plein droit la dissolution des syndicats membres et nécessitera une modification des statuts du SMPEP OUEST 35.

La modification des statuts du SMPEP OUEST 35, approuvée par le Comité syndical le 17 juin 2026, prévoit le transfert intégral de la compétence « Eau potable » de ses membres

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 035-200043990-20261001-D2026_06_137-DE

au Syndicat, avec une prise d'effet au 1er janvier 2027.

Les nouveaux statuts organisent la gouvernance du Syndicat de la manière suivante :

- Comité syndical : représentation proportionnelle au nombre d'abonnés, avec 1 délégué titulaire et 1 suppléant par tranche de 3 000 abonnés, soit :
    - BPLC : 5 titulaires et 5 suppléants ;
    - Redon Agglomération : 6 titulaires et 6 suppléants ;
    - VHBC : 7 titulaires et 7 suppléants.
- Bureau syndical : composé de 6 élus, comprenant un Président, deux vice-présidents et trois autres élus syndicaux.
- Commissions consultatives et comités techniques :
    - une commission territoriale par EPCI, chargée notamment de donner un avis sur les questions relatives à l'exercice de la compétence et sur la programmation des travaux ;
    - des comités techniques thématiques, pouvant être créés par délibération pour préparer les décisions du Syndicat sur des sujets spécifiques tels que la qualité de l'eau ou les tarifs.

      Le transfert de compétence entraîne des conséquences patrimoniales et financières différentes selon les membres :

- Pour Eau des Bruyères et Eaux du Pays de Bain, qui seront dissous de plein droit :
    - transfert de l'ensemble des actifs, passifs et soldes d'exécution ;
    - transfert des contrats en cours ;
    - transfert en pleine propriété des biens appartenant aux syndicats ;
    - mise à disposition au SMPEP OUEST 35 des biens appartenant aux communes, avec transfert ultérieur en pleine propriété.

- Pour Redon Agglomération, concernant son territoire situé en Ille-et-Vilaine :
    - transfert des actifs et passifs du budget « eau potable » ;
    - transfert envisagé de 100 % des soldes d'exécution, sous réserve d'une délibération concordante ;
    - transfert des contrats en cours ;
    - mise à disposition des biens, avec engagement d'un transfert ultérieur en pleine propriété.

Les conséquences financières et patrimoniales de ces transferts sont intégrées aux projections tarifaires du futur service.

La mise en œuvre de ce transfert intégral de la compétence « Eau potable » s'inscrit dans une procédure qui a d'ores et déjà donné lieu à plusieurs délibérations, dont les principales étapes sont rappelées ci-après.

Le SMPEP OUEST 35 a approuvé la modification de ses statuts et le transfert intégral de la compétence par délibération n°2026-23 du 17 juin 2026.

Les syndicats Eau des Bruyères et Eaux du Pays de Bain ont ensuite approuvé ces modifications respectivement les 7 et 8 juillet 2026.

La dissolution de ces deux syndicats et l'adhésion directe de leurs membres au SMPEP OUEST 35 nécessitent également une décision de VHBC, en tant que membre de ces syndicats, conformément à l'article L. 5711-4 du CGCT.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 035-200043990-20261001-D2026_06_137-DE

À ce titre, le Président de VHBC a été officiellement saisi par les présidents des deux syndicats, par courriers des 17 juillet 2026 pour Eau des Bruyères et du 31 juillet 2026 pour Eaux du Pays de Bain.

Avis du conseil d'exploitation du 15 septembre 2026 : favorable
Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver le transfert par le Syndicat EAU DES BRUYÈRES au SMPEP OUEST 35 de la compétence « Eau potable » (production et distribution), à effet du 1er janvier 2027, entraînant à cette échéance :**
  - **d'une part, la dissolution de plein droit du Syndicat EAU DES BRUYÈRES ;**
  - **d'autre part, l'adhésion directe de VHBC au SMPEP OUEST 35 pour la compétence « Eau potable » (production et distribution) pour les communes relevant actuellement du périmètre du Syndicat EAU DES BRUYÈRES : Baulon, Bourg-des-Comptes, Bovel, Les Brulais, La Chapelle-Bouëxic Comblessac, Goven (pour le secteur de La Hillandais), Guichen (Hors secteurs de Pont-Réan et de la route de Laillé), Guignen, Guipry-Messac (hors secteur de Boulifard), Lassy, Lohéac, Loutehel, Mernel, Saint-Malo-de-Phily, Saint-Séglin, Saint-Senoux et Val d'Anast ;**

- **D'approuver le transfert par le Syndicat EAUX DU PAYS DE BAIN au SMPEP OUEST 35 de la compétence « Eau potable » (production et distribution), à effet du 1er janvier 2027, entraînant à cette échéance :**
  - **d'une part, la dissolution de plein droit du Syndicat EAUX DU PAYS DE BAIN ;**
  - **d'autre part, l'adhésion directe de VHBC au SMPEP OUEST 35 pour la compétence « Eau potable » (production et distribution), pour la commune de Guipry-Messac relevant actuellement du périmètre du Syndicat EAUX DU PAYS DE BAIN pour le secteur de Boulifard ;**

- **D'autoriser le Président à prendre tout acte et toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Annexe obligatoire : A17 : Projet des statuts de Ouest 35 à compter du 1er janvier 2027

Conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, cet acte est rendu exécutoire après l'affichage effectué le 9 octobre 2026.
Envoi en Préfecture indiqué sur la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président
Thierry BEAUJOUAN

